



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-260

Objet : Rue Thiers (au droit du bâtiment des A.P.E.A sis au n°48 jusqu'au n°58)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 22 mai 2018, présentée par les A.P.E.A – 48 rue Thiers -35600 Redon, dans le cadre de l'organisation des portes-ouvertes de l'établissement, le 5 juin 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a eu lieu, Rue Thiers (au droit du bâtiment des A.P.E.A sis au n°48 jusqu'au n°58), d'interdire le stationnement des véhicules, le mardi 5 juin 2018 de 8 h30 à 18 h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, Rue Thiers (au droit du bâtiment des A.P.E.A sis au n°48 jusqu'au n°58), le stationnement des véhicules sera interdit, le mardi 5 juin 2018 de 8 h30 à 18 h00.

ARTICLE 2 : Les portes-ouvertes se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs. Les Services Techniques de la Ville de Redon se chargeront de la mise en place de la signalisation ainsi que des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 mai 2018

Pour le Maire,
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

